



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

santé

Question écrite n° 506

Texte de la question

M. Philippe de Villiers appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le phénomène inquiétant du mauvais équilibre nutritionnel que subissent certains enfants dans le cadre de leurs repas pris en cantines scolaires et sur celui, fort persistant, de sous-alimentation chez les enfants et les adolescents en période de scolarisation. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer rapidement les estimations chiffrées en sa possession (de la maternelle au lycée) sur les conditions de malnutrition et de sous-alimentation des enfants scolarisés dans notre pays et les mesures concrètes qu'il entend prendre rapidement pour y remédier.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, est pleinement conscient des problèmes de nutrition des enfants d'âge scolaire et des adolescents et des difficultés des familles les plus défavorisées pour faire manger leurs enfants dans les cantines scolaires. Certes, il existe, comme dans tous les pays développés, une tendance nette à la surcharge pondérale, notamment chez les filles, mais il ne semble pas exister de malnutrition au sens propre du terme. En revanche, pour un pourcentage non négligeable d'enfants, l'alimentation apparaît déséquilibrée, avec excès de graisse et un déficit en calcium par rapport aux récentes recommandations du comité scientifique de l'alimentation humaine de l'Union européenne (1993). La désaffectation des cantines scolaires contribue à cette situation. De plus en plus d'élèves prennent leurs repas de midi ni en famille ni au collège, une proportion non négligeable (3 %) en 1996, d'après une étude de l'école de santé publique de Nancy ne prenant pas du tout de repas à midi. Ces difficultés ont pour principal origine la dégradation de la situation économique et sociale depuis plusieurs années. Elles ont été aggravées pour les collégiens, par le remplacement en 1994 des bourses de collèges par une prestation versée par les caisses d'allocations familiales : l'aide à la scolarité. C'est pourquoi, sans attendre une éventuelle réforme des systèmes actuels d'aide aux familles, le gouvernement a décidé la création d'un fonds d'aide à la restauration scolaire doté, dès cette rentrée scolaire, de 290 MF. Ce fonds a été réparti entre les établissements publics du second degré en fonction de la situation sociale des élèves que ces établissements accueillent. Il permet, en affectant directement les aides au paiement des cantines, d'assurer aux élèves issus des familles les plus défavorisées un accès à tarif réduit, et même gratuit dans certains cas, aux services de restauration scolaire. Un certain nombre de collectivités locales et d'organismes s'est également préoccupé de l'accès aux cantines scolaires. L'Etat leur proposera de mettre en oeuvre une politique de partenariat afin de coordonner et d'harmoniser leurs actions. La mise en place de ce dispositif fera l'objet d'un suivi attentif, au plan local comme au plan national.

Données clés

Auteur : [M. Philippe de Villiers](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 506

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 juin 1997, page 2236

Réponse publiée le : 20 octobre 1997, page 3572